

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 8 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 2 octobre 2019

Présents :

MMES ALLION, BESNARD, COURVOISIER, DE ANDRADE, EDMEADS, FRATOCCHI, GACOIN, GAUVIN, LHERITIER, ROUSSEAU, STAINS,
MM BURNHAM, BRETON, BRUEL, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA,

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame BOULEAU a donné procuration à Madame BESNARD
Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame LHERITIER
Madame WIART a donné procuration à Monsieur GASIGLIA

Absents excusés : MMES ALLOUIN, BRIANT, COLLIN, PATRY, VIVET
MM BRISSON, BRUNEAU, GUYARD, ISSELE, MECHIN, PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CHRETIEN a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du 10 septembre 2019 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS

1.1 Présentation du projet de la déchetterie de Chouzy-sur-Cisse par Monsieur David PIPERAU.

La déchetterie de Chouzy-sur-Cisse va être modernisée. Elle sera en travaux à partir du 18 novembre 2019 pour 4 semaines. Les usagers peuvent se rendre sur toutes les déchetteries d'Agglopolys (Blois Nord et Sud, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Herbault, La Chapelle Vendômoise, La Chaussée saint Victor, Molineuf, Vineuil). Il est vivement recommandé et conseillé de bâcher la remorque lorsque les usagers se rendent en déchetterie afin que des projectiles des déchets ne s'envolent.

Le projet de modernisation de la déchetterie consiste à

- gérer tous les apports en haut de quai avec un élargissement de la plateforme et des voies d'accès.
- mettre aux normes et sécuriser les quais,
- mettre en place un local dédié au ré-emploi,
- Réorganiser les bennes et des locaux à déchets,
- Paysager l'entrée du site.

Le cout de cette modernisation sera de l'ordre de 200 000 €.

1.2 Forum des seniors du 27 septembre 2019 et « ateliers équilibre »

Madame ALLION informe le conseil municipal que le forum sénior organisé pour les seniors de 60 à 75 ans (et +) en partenariat avec le CIAS du Blaisois, le Conseil Départemental et d'autres organismes et associations locales, le vendredi 27 septembre 2019 à Chouzy-sur-Cisse c'est très bien déroulé. L'objectif était de cibler les jeunes seniors ou retraités dans l'idée de « préparer et bien vivre sa retraite » en recueillant des informations et des idées et en valorisant l'identification des associations locales. Des mini-conférences de 20 minutes et des ateliers étaient proposés et pour la convivialité, un goûter a été offert par la municipalité.

A la suite de ce forum, des ateliers « équilibre » vont être dispensés par des intervenants de l'association Siel Bleu. L'intervention a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en

situation de fragilité, de prendre conscience qu'une activité physique régulière permet de maintenir son capital santé, le travail de l'équilibre et de la prévention des chutes.

Ce projet comporte 1 conférence de sensibilisation à la thématique énoncée ainsi que 20 séances de 1 heure d'activité physique adaptée. Deux évaluations seront réalisées (une initiale et une finale) et 18 séances de prévention des chutes.

Madame ALLION précise qu'en fonction de l'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes, le nombre de participants à la séance pourra être limité. A titre indicatif, un groupe ne pourra pas dépasser 15 personnes par intervenant présent.

La conférence aura lieu à Chouzy-sur-Cisse le 21 octobre 2019 de 15h30 à 16h30 et les séances débuteront le lundi 28 octobre de 11h00 à 12h00 à la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse pour se terminer à la fin du mois d'avril 2020.

II. AFFAIRES GENERALES

2.1 Recours contre l'arrêté interministériel de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2018

Monsieur le Maire, suite à l'arrêté interministériel de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2018 reçu en mairie le 28 août 2019, envisage de faire un recours.

Pour 2018, ont été reçus 14 dossiers pour la commune de Valloire-sur-Cisse.

La motivation de cette décision porte exclusivement sur la notion de caractère anormal de la sécheresse qui ne serait pas démontré. Cette notion semble tout à fait insuffisamment définie. Les éléments fournis à l'appui de la décision ne démontrant pas le caractère normal ou anormal puisqu'aucune référence n'est précisée.

En revanche, il ressort du courrier reçu que la présence de sols sensibles à l'état sécheresse est avérée sur 78.95 % du territoire communal.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal à l'autoriser à contester le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Valloire-sur-Cisse.

La commune de Chouzy-sur-Cisse, à l'unanimité, a donné un avis favorable au recours contre l'arrêté interministériel de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours contre l'arrêté interministériel de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2018.

III. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Garantie d'emprunt TDLH

Monsieur le Maire explique que l'Offre de financement d'un montant de 520 830.00 €, émise par La Banque Postale et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER, pour les besoins de financement de la construction de locaux destinés à des professionnels de santé à Chouzy-sur-Cisse est conditionnée au cautionnement par la commune. La Commune a décidé dans sa délibération de principe du 25 janvier 2019 d'apporter son cautionnement.

La banque Postale demande à ce que le conseil municipal délibère sur les termes et les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti des conséquences sur sa situation financière susceptibles de résulter d'un non remboursement du prêt par l'emprunteur.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

La commune de Chouzy-sur-Cisse, à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette garantie d'emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt relative à l'Offre de financement d'un montant de 520 830.00 €, émise par La Banque Postale et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER, pour les besoins de financement de la construction de locaux destinés à des professionnels de santé.

3.2 Indemnité de gardiennage (dossier retiré de l'ordre du jour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.

Le prochain conseil municipal sera le mardi 12 novembre 2019.